

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**INAUGURATION
SUITE A LA
REHABILITATION
DES GARES DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
CONTRAT DE
CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE A
INTERVENIR AVEC
LE THEATRE DE LA
TOUPINE**

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 2,

N° D-2023-16

Dans le cadre de l'inauguration des gares réhabilitées du téléphérique du Salève, après deux ans de travaux, le GLCT TS a souhaité organiser un week-end festif autour d'animations diverses pour les visiteurs.

Le théâtre de la Toupine a ainsi proposé un programme d'animations avec l'intervention de comédiens, d'acrobates et funambule. Le montant de la prestation s'élève à 27 939.40 € HT, soit 29 476.07 € TTC.

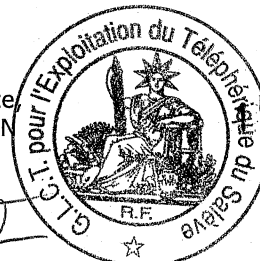
La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec le Théâtre de la Toupin,

DE SIGNER ledit contrat ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6257 du budget du GLCT TS, service TDS.

La Présidente
Anny MARTIN



OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.